

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET PORTANT CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

N° de délibération : **2026-60**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Louis BODIVIT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 avril 2026,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité**, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **DE CREER** 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre Technique Municipal	1	Bac pro Aménagements paysagers	3 ans

- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012, article 6417.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:33
Ref:11313483-17073473-1-D